

UNE PRISON DANS LA VILLE

MICHEL FIZE

UNE PRISON DANS LA VILLE

Histoire de la « prison modèle » de la Santé
(1867-2014)

BUCHET • CHASTEL

© Libella, Paris, 2015
ISBN 978-2-283-02882-7

*À tous ces hommes, femmes, enfants
victimes des lieux obscurs*

Préface de Robert Badinter

*J'écoute les bruits de la ville
Et prisonnier sans horizon
Je ne vois rien qu'un ciel hostile
Et les murs nus de ma prison¹*

La Santé est un site unique de l'histoire pénitentiaire française. Cette prison en plein cœur de Paris – la dernière intra-muros de la capitale – est un lieu chargé d'histoire.

Dans la cour d'honneur de la Santé ont eu lieu une quarantaine d'exécutions, la dernière étant celle de Roger Bontems et Claude Buffet en 1972. Sous l'Occupation, des résistants et des communistes y furent aussi exécutés. Plus anecdotique, Guillaume Apollinaire y fut incarcéré quelques jours, ce qui lui inspira son beau poème « À la Santé » publié dans le recueil *Alcools*.

Inaugurée en 1867 sous le Second Empire, la prison de la Santé est sans équivalent parmi les autres établissements pénitentiaires édifiés en France au XIX^e siècle.

Michel Fize revient notamment sur la spécificité architecturale de cette prison, conçue par l'architecte Vaudremer en faisant coexister les deux modèles d'enfermement alors en vigueur :

- un quartier bas, destiné aux prévenus, qui était organisé selon l'architecture « pennsylvanienne » privilégiant un isolement en cellule de jour comme de nuit des détenus ;

1. Extrait du poème « À la Santé », Guillaume Apollinaire, *Alcools*.

– un quartier haut, celui des condamnés, qui adoptait le système dit « auburnien » dans lequel les prisonniers sont enfermés la nuit en cellule individuelle mais travaillent en commun le jour, en silence.

À l'époque, la prison de la Santé était à la pointe du progrès moderne : alors que certains Parisiens allaient encore chercher l'eau au fond des cours, la Santé était équipée d'un tout-à-l'égout, d'un système de chauffage central, d'un ingénieux service de restauration collective par réseaux souterrains et d'un système pneumatique d'appel des gardiens.

Pourtant, cet ouvrage montre qu'au fil du temps la « prison modèle » des origines est devenue vétuste, voire insalubre : promiscuité, cellules délabrées aux murs gorgés d'humidité, conditions sanitaires déplorables.

Cent cinquante ans plus tard, la Santé ne correspond plus aux normes actuelles de détention.

À l'heure où s'engage une rénovation complète de cet établissement, il est important de conserver son héritage architectural remarquable, tout en le rendant conforme aux exigences modernes de décence, de dignité et de sécurité.

Je salue la décision de la ministre de la Justice qui a tenu à conserver une prison au cœur de Paris. Il est fondamental en effet de maintenir un établissement pénitentiaire dans la ville facilement accessible aux avocats, aux associations et surtout aux familles.

On oublie trop souvent qu'un détenu est voué à sortir de prison et qu'il faut l'y préparer. Or, la réinsertion se prépare depuis la prison, en veillant notamment au maintien des liens entre le prisonnier et ses proches. Et comment maintenir ces liens lorsque les familles doivent passer des heures dans les transports pour quelques minutes seulement de parler ?

Dans son ouvrage, Michel Fize nous plonge dans l'histoire de la Santé. Une nouvelle page de cette histoire s'ouvre aujourd'hui. Souhaitons que la prison de la Santé redevienne un modèle et qu'avec cette avancée la condition carcérale s'améliore en France.

Avant-propos

C'est fait ! Il n'y a plus, depuis le 21 juillet 2014, aucun prisonnier à la prison de la Santé (sauf quelques détenus en semi-liberté). En ce dimanche estival, très tôt, à 6 heures du matin, plusieurs dizaines d'agents pénitentiaires ont encadré les soixante derniers occupants de l'établissement du XIV^e arrondissement de Paris. Direction : le nouveau centre pénitentiaire de Saran dans le Loiret. Les travaux de rénovation vont pouvoir commencer, des travaux importants qui doivent s'échelonner jusqu'en 2019 et permettre d'accueillir dans les meilleures conditions, c'est-à-dire en encellulement individuel, 95 % des futurs 800 prévenus et condamnés, dont 100 en semi-liberté.

Depuis de nombreuses années, surpeuplement, insalubrité, insécurité de cette prison étaient dénoncés par tous les observateurs. On se souvient du « coup de gueule » du médecin-chef de l'établissement, Véronique Vasseur, à la fin des années 1990, révélant, dans un livre à grand retentissement médiatique (*Médecin-chef à la prison de la Santé*, 2000) une situation catastrophique : des bâtiments dégradés, moins de 50 % de cellules individuelles, des détenus obligés de faire leurs besoins devant les autres, des morceaux de plafond se détachant et tombant sur les têtes, des rats pullulant, des parloirs exigus, des petits délinquants

mêlés à des psychopathes. Lors d'un week-end « portes ouvertes », dans le cadre des Journées du patrimoine, les 20 et 21 septembre 2014, les quelque 1 500 visiteurs ont pu se rendre compte, *de visu*, de cette sombre réalité carcérale.

Depuis une dizaine d'années, prisonniers ainsi que personnels étaient progressivement transférés vers d'autres prisons de la région parisienne : principalement Fresnes (Val-de-Marne) et Fleury-Mérogis (Essonne).

Aujourd'hui, c'est la fermeture (qui est donc a priori provisoire, mais sait-on jamais !). Une fermeture annoncée à de nombreuses reprises, surtout dans les années 1980, après la création de la maison d'arrêt de Bois-d'Arcy, dans les Yvelines. Une fermeture aujourd'hui voulue par la garde des Sceaux, Christiane Taubira, et annoncée dans une déclaration de janvier 2013. Un « impératif national », dit-elle.

Il était temps. Les recours de prisonniers se multipliaient. « L'administration pénitentiaire nous prend pour des chiens », clamait Pascal (prénom d'emprunt), en 2010. Avec deux autres prisonniers, le jeune homme osait dénoncer les épouvantables conditions de détention dans l'établissement parisien, n'hésitant pas à déposer plainte contre le ministère de la Justice. La cour administrative d'appel de Paris, dans ses arrêts du 12 janvier 2012, donnait d'ailleurs raison aux trois plaignants, allouant à chacun une indemnité provisoire de 2 000 € au titre du préjudice moral et des frais de justice. À ses yeux en effet, les conditions d'enfermement dans cet établissement ne correspondaient pas aux règles de droit en vigueur, notamment à celles de la Convention européenne des droits de l'homme. Le droit à « la dignité humaine » n'y était tout simplement pas respecté. Pascal révéla aux juges qu'il était confiné depuis deux ans dans une cellule de 8 m² avec trois autres détenus. Une cellule dégradée : humide en hiver, étouffante en été ; une cellule poussiéreuse, pleine de souris et de cafards, où l'on peinait à respirer.

AVANT-PROPOS

Situation de délabrement et d'abus de gestion déjà signalée, en 2008, par l'Inspection sanitaire puis, un an plus tard, par le contrôleur général des lieux de privation de liberté, Jean-Marie Delarue, pointant notamment une télévision trop chère, un manque d'intimité aux parloirs, des procédures disciplinaires excessives. L'anormalité de cette situation était confirmée par une commission d'enquête parlementaire dans un dernier rapport accablant, obligeant du coup l'État à accroître ses dépenses pour améliorer l'hygiène... de toutes les maisons d'arrêt.

Et pourtant... tout avait si bien commencé à la Santé !
Si bien commencé !

Introduction

Il nous force à regarder dans les prisons, dans les bagnes, dans Bicêtre. C'est fort désagréable. On sait bien que ce sont des cloaques. Mais qu'importe à la société ?

VICTOR HUGO,
Le Dernier Jour d'un condamné (1832)

La situation des prisons a toujours été une question délicate. Une question négligée aussi. L'Ancien Régime, pour qui l'enfermement n'est pas une peine prévue par la loi, emprisonne de façon arbitraire, pour des durées le plus souvent indéterminées. Il y a des prisons un peu partout dans la France monarchique : les prisons du roi, celles des seigneurs, celles de l'Église. Les lieux de détention sont sordides, malpropres, mal tenus. Qu'importe ! Ce que l'on appelle alors « prison » n'est qu'un lieu où l'on garde les « malfaiteurs » dans l'attente de leur jugement, ou bien les condamnés en attente de leur exécution capitale ou en instance de départ pour le bague ou les galères (dans ce dernier cas, le séjour peut durer plusieurs mois, voire plusieurs années). La prison sert aussi de peine de substitution

aux galères pour les femmes, les vieillards, les enfants et les malades. Elle est enfin le lieu où s'exerce la contrainte par corps à l'égard des débiteurs. Seules les juridictions ecclésiastiques font de l'enfermement une véritable peine, qui peut d'ailleurs quelquefois être perpétuelle.

Les prisons de l'Ancien Régime, plus encore celles des seigneurs et des communes que celles de l'État, sont ainsi des lieux pitoyables, des « cloaques d'infection », pour reprendre le mot de Voltaire. Mal logés, les prisonniers sont aussi mal nourris. Les conditions de détention ne s'adouciennent que pour ceux qui ont les moyens financiers d'améliorer leur ordinaire, les gens de noble extraction.

La grande ordonnance criminelle de 1670 va changer – assez modestement – cette situation en réglementant les conditions d'emprisonnement. Elle impose par exemple aux juges de mieux définir les tarifs pour l'hébergement, ainsi que pour la « cantine » (les produits, notamment alimentaires, qu'un détenu peut acheter pour enrichir sa pitance quotidienne – fort maigre, on le sait). Elle prescrit aux procureurs de choisir les fournisseurs de pain des prisonniers et de visiter, une fois par semaine, les prisons de leur ressort afin notamment d'y recevoir les « plaintes » des détenus.

La réforme, répétons-le, est modeste, trop modeste pour changer le désordre des choses (carcérales). Quelques années encore avant le début de la Révolution, des auteurs comme Lavoisier signalent (nous sommes en 1780) l'insalubrité des prisons, parisiennes en particulier. Rapportant les travaux d'une commission de l'Académie royale des sciences, qui avait reçu pour tâche d'inspecter les prisons de Saint-Martin et de Fort-l'Évêque, l'auteur fait observer que le terrain qui sert de base à ces établissements est entièrement pénétré de matières infectes et putrides, et qu'en conséquence ces prisons nauséabondes doivent être abandonnées du seul fait de leur insalubrité passée. Deux

ans plus tôt, John Howard, étudiant les prisons anglaises, s'indignait pareillement de l'infection de l'air des cellules. « L'air des prisons, affirmait-il, infecte les habits de ceux qui les visitent¹. » Louis-Sébastien Mercier notera quant à lui « qu'on respire Bicêtre à plus de quatre cents toises de distance² ». Petite anecdote significative : un complice de Cartouche, le célèbre brigand, roué vif en 1721, feindra même la mort afin d'être emporté et de pouvoir respirer quelque temps à l'air libre.

Tous ces témoignages attestent clairement que la puanteur des prisons constitue, à la fin du XVIII^e siècle, un thème d'une exceptionnelle richesse, et que plus d'un demi-siècle après, il le demeure. La cellule, à cet égard, reste « le modèle, à propos duquel s'élabore [...] l'interminable et juste diatribe contre l'habitat insalubre³ ».

Révolution dans la Révolution, en 1789, les nouveaux maîtres de la France font de la prison la pierre angulaire du système pénal. Une série de décrets, publiés entre juillet et octobre 1791, distingue ainsi différents types d'établissements de détention : pour les condamnés, les bagnes, les maisons de force, de gêne, de détention, de correction, pour les prévenus, les maisons de justice et d'arrêt. Notons que, dès lors, les projets de réforme se multiplient. Ils ont en commun le souci de l'hygiène et de l'utilité économique des prisonniers (d'où la place que l'on reconnaît rapidement au travail pénal – qui est même bientôt déclaré obligatoire pour les condamnés).

1. John Howard, *État des prisons, des hôpitaux et des maisons de force*, Paris, 1778, tome I, p. 13.

2. Louis-Sébastien Mercier, *Tableau de Paris*, Amsterdam, 1782-1788, tome VIII, p. 1.

3. Alain Corbin, *Le Miasme et la Jonquille, l'odorat et l'imaginaire social : XVIII-XIX^e siècle*, Paris, Aubier-Montaigne, 1982, p. 59-60.

Au plan des conditions de détention elles-mêmes, c'est un épouvantable statu quo. Les prisons devenues « pénalité » restent aussi insalubres et repoussantes qu'auparavant. La prison de Bicêtre par exemple, que décrit Hugo dans *Le Dernier Jour d'un condamné*, n'est, en 1830-1835, qu'une sinistre « masure ». « On dirait, écrit-il, que les murs ont une lèpre. Plus de vitres, plus de glaces aux fenêtres, mais de massifs barreaux de fer entrecroisés¹. » Les cachots ? ajoutez-il. Une horreur !

Voici la cellule du condamné à mort, décrit par Hugo :

« Huit pieds carrés. Quatre murailles de pierre de taille qui s'appuient à angle droit sur un pavé de dalles exhaussé d'un degré au-dessus du corridor extérieur. À droite de la porte, en entrant, une espèce d'enfoncement qui fait la dérision d'une alcôve. On y jette une botte de paille où le prisonnier est censé reposer et dormir, vêtu d'un pantalon de toile et d'une veste de coutil, hiver comme été. Au-dessus de ma tête, en guise de ciel, une noire voûte en ogive – c'est ainsi que cela s'appelle – à laquelle d'épaisses toiles d'araignée pendent comme des haillons. Du reste, pas de fenêtres, pas même de soupirail. Une porte où le fer cache le bois. Je me trompe : au centre de la porte, vers le haut, une ouverture de neuf pouces carrés, coupée d'une grille en bois, et que le guichetier peut fermer la nuit. Au-dehors, un assez long corridor, éclairé, aéré au moyen de soupiraux étroits au haut du mur, et divisé en compartiments de maçonnerie qui communiquent entre eux par une série de portes cintrées et basses ; chacun de ces compartiments sert en quelque sorte d'antichambre à un cachot pareil au mien. C'est dans ces cachots, conclut Hugo, que l'on met les forçats condamnés par le directeur de la prison à des peines de discipline. Les trois premiers cabanons sont réservés aux condamnés à mort,

1. Victor Hugo, *Le Dernier Jour d'un condamné*, Paris, Classiques Pocket, 2006, p. 78.

parce qu'étant plus voisins de la geôle ils sont plus commodes pour le geôlier¹. »

Sensiblement à la même époque, le comte Hervé de Tocqueville – le père d'Alexis, le fameux auteur de *La Démocratie en Amérique* – qui est président de la Société royale des prisons et préfet de Seine-et-Oise (de juin 1826 à janvier 1828), revient horrifié de la visite de la prison de Poissy. Mauvaise nourriture servie aux détenus, odeur « infecte » des latrines, corruption des gardiens, voilà ce qu'il a vu. Durant l'été 1830, Alexis, qui avec son ami Gustave Beaumont vient de visiter la maison d'arrêt de Versailles, a pu observer la grande promiscuité des prisonniers. Même situation à Poissy où il se rend après son père. Dans cette prison règne une absence totale de discipline.

La nouveauté – et elle est considérable –, c'est l'intérêt croissant dans les sphères gouvernementales, pour la question pénitentiaire. Une réflexion s'amorce sous la Restauration. L'année 1819 constitue une date importante à cet égard : le duc Decazes, qui dirige alors le gouvernement, crée la Société royale des prisons à laquelle il donne mission de réaliser une vaste enquête nationale sur les maisons de peine. Le but est de préparer une grande réforme du régime carcéral. Decazes trace deux grandes lignes de force pour les enquêteurs, qui sont magistrats, administrateurs, philanthropes : l'amélioration des conditions matérielles des prisonniers et leur amendement moral. La chute du ministère met fin à ce beau projet et la Société royale des prisons est même supprimée en 1830.

Cependant, l'attention pour la question pénitentiaire ne faiblit pas. Tandis que les magistrats et les préfets continuent à visiter régulièrement les prisons de leur ressort, l'on se

1. *Ibid.*, p. 85.

met à présent à écrire beaucoup sur les lieux d'enfermement. L'on ne compte pas le nombre d'ouvrages publiés par des médecins, des avocats, et même des directeurs de prison, les plus connus peut-être étant ceux de Villermé et de Charles Lucas.

Mais l'intérêt pour la question pénitentiaire est une chose, la réalité pénitentiaire en est une autre.

La prison de la Santé, conçue sous le Second Empire libéral, constitue donc en soi une révolution majeure. Elle est inaugurée très exactement le 20 août 1867, après trois ans de travaux. Son architecte, Émile Vaudremer, livre au pays un établissement exceptionnel à tous égards. Tout y est confort, y favorise l'hygiène depuis le chauffage jusqu'à l'aération et la ventilation. On y a même installé un égout : unique pour l'époque !

Pour Vaudremer, la Santé doit être une « machine à guérir », à moraliser, à régénérer les délinquants qui « encomrent » la capitale. Finis les vieux donjons d'aspect sinistre, les abbayes sombres et humides, la nouvelle maison d'arrêt de Paris se doit d'être claire, propre et spacieuse, un « hôpital moral » en résumé. La Santé se doit aussi de devenir une formidable « machine à punir ». Rien du reste n'a été négligé pour faire de la nouvelle prison une maison sûre où règnent ordre et discipline.

Le défi est considérable. Vaudremer veut en effet à la fois l'hygiène et la sécurité, la régénération morale et une institution forte. Les objectifs sont apparemment contradictoires. Hygiéniser, n'est-ce pas, par définition, ouvrir, aérer, alors que la sécurité réclame la fermeture et l'immobilité ?

Vaudremer gagne pourtant d'abord son pari. La Santé est réellement, dans les premières années, une « prison modèle ». La propreté y est partout. Les conditions de détention sont uniques pour l'époque. C'est bien le temps de la splendeur de la prison parisienne. Moins de trente ans

plus tard, le contraste est saisissant ; tout est déjà remis en cause. La surpopulation contrarie la double mission assignée à la prison : la sécurité des bâtiments et la moralisation des détenus.

Il faut le souligner, il devient alors de plus en plus difficile d'appliquer partout le régime de l'emprisonnement individuel, comme l'a pourtant souhaité le législateur en 1875. Les critiques fusent. On fustige ces grandes unités pénitentiaires dont la surveillance est quasiment impossible. Rappelons qu'en 1894 la Santé compte près de 1 300 détenus pour seulement 1 000 places. La Société générale des prisons s'alarme d'une telle concentration de prisonniers qui ne peut qu'augmenter le risque de récidives. Elle s'alarme pareillement du manque de personnel, et d'un risque accru d'évasions. Sur le terrain, en tout cas, la discipline est de plus en plus rigoureuse.

À cet égard, les aménagements et réparations réalisés durant l'entre-deux-guerres n'empêchent pas la poursuite de la dégradation physique de l'édifice que l'on envisage, une première fois, de détruire à la fin des années 1950. On se borne finalement à une simple restauration et à quelques améliorations de-ci de-là.

Écrire l'histoire de la prison de la Santé, c'est bien sûr raconter l'histoire d'une institution, mais c'est aussi narrer l'histoire de nombreux destins individuels. C'est relater les événements plus ou moins dramatiques qui se sont déroulés derrière les hauts murs de la détention.

Que l'on en juge ! La Santé a été le théâtre d'affaires retentissantes : bombardée par les Prussiens en 1870, « occupée » par les communards en 1871. On y a enfermé des espions durant la Première Guerre mondiale, des anarchistes, des communistes, des résistants de 1940 à 1944, des « Nord-Africains » durant le conflit algérien. Plusieurs

personnalités politiques y ont été détenues : le dirigeant de l'Action française, Léon Daudet, celui du Front de libération nationale (algérienne), Ben Bella ; de grands criminels y ont séjourné, comme Jacques Mesrine, des hommes d'affaires comme Bernard Tapie. Des révoltes de détenus s'y sont développées, notamment en 1957, des mouvements de protestation des personnels y ont été organisés la même année, mais aussi en 1975, en 1982...

L'histoire de la prison de la Santé, c'est celle d'un grand passage, celui de la splendeur architecturale (1867-1914) à un enlaidissement progressif des bâtiments. C'est celle d'un glissement d'un « bien-vivre » carcéral à d'épouvantables conditions de détention. C'est de ce passage et de ce glissement dont il est question dans ce livre.

Première partie
Une prison modèle
(1867-1914)

Ils bâtissent des prisons neuves.

VICTOR HUGO, *Les Châtiments*,
9 novembre 1852

Introduction

Paris, ville malsaine

Ce qui caractérise Paris tout au long du XIX^e siècle, c'est sa malpropreté. La population s'y accroît dans le plus grand désordre et la plus grande confusion. Les épidémies qui frappent la ville à plusieurs reprises : le choléra en 1832 et 1853-1854, les disettes qui accompagnent les crises économiques (en 1846-1847), les suicides qui se multiplient – surtout dans le dernier tiers du siècle – ne parviennent pas à enrayer l'extraordinaire progression démographique d'une cité qui passe de 550 000 habitants en 1801 à plus de 2 500 000 en 1896. Ainsi, en l'espace d'un demi-siècle – de 1851 à 1886 – le département de la Seine double-t-il son poids dans la population française (3,9 % en 1851 ; 7,7 % en 1886¹).

Ville malsaine. La situation sanitaire de Paris s'est aggravée avec la révolution industrielle qui a projeté en son sein des populations nouvelles, contraintes de s'entasser dans de

1. *Histoire économique et sociale de la France*, publiée sous la direction de Fernand Braudel et Ernest Labrousse, Paris, PUF, 1976, tome III : « L'avènement de l'ère industrielle (1789-années 1880) », premier volume, chapitre II : « Le rôle de la démographie », p. 228 et s.

pauvres logements, faute de ressources économiques suffisantes pour se loger dans de meilleures conditions. Ainsi les nouveaux venus sont-ils contraints de se regrouper, soit dans le centre de la capitale où l'habitat est déjà vétuste et insalubre, soit dans les faubourgs où pullulent les maisons sommaires vouées à une dégradation rapide. Ce n'est qu'en 1892 qu'est fait le premier effort des pouvoirs publics en matière de détection des immeubles parisiens insalubres ; c'est à cette date aussi que l'on crée le « casier sanitaire » de la ville.

Il faut souligner qu'à l'accroissement de la population parisienne ne correspond pas un accroissement parallèle des équipements, notamment des équipements de base comme les logements. Il en résulte que le cadre urbain demeure à peu près inchangé durant tout le XIX^e siècle. Si, malgré tout, des travaux de construction sont réalisés dans le premier tiers de l'époque, ils illustrent avant tout une volonté d'embellissement de la capitale et concernent essentiellement les quartiers neufs de la ville. Les quartiers pauvres – ceux du centre où s'entasse la population ouvrière – restent à l'écart de cette politique qui, de toute façon, ne se veut pas « utilitaire ». Comme le rappelle justement Louis Chevalier, « il était plus facile de construire des palais, des églises, des hôtels, des théâtres, des marchés et des ponts que des canalisations, des égouts ou des fosses d'aisance, de parer et même d'éclairer la ville que de la nettoyer, de décorer ses façades que de sonder ses profondeurs¹ ».

Naturellement, aucun quartier, aucun équipement n'échappe à la gangrène de l'insalubrité : elle est tout entière dans le corps de la ville. On la trouve aussi bien dans les habitations que dans les hôpitaux et, bien entendu, dans

1. Louis Chevalier, *Classes laborieuses et classes dangereuses à Paris pendant la première moitié du XIX^e siècle*, Paris, Plon, 1958, p. 235.

les prisons – que l'on accuse de répandre les miasmes dans la cité.

Paris prend ainsi un retard considérable dans ses équipements et connaîtra pendant longtemps encore des rues boueuses, étroites, bordées de hautes maisons qui laissent difficilement passer la lumière et empêchent la circulation de l'air.

Un tableau pénitentiaire sinistre

Le département de la Seine compte, en 1868, 11 établissements pénitentiaires :

- Le dépôt près la préfecture de police
- La maison d'arrêt de justice (Conciergerie)
- La maison d'arrêt cellulaire (Mazas)
- La maison d'éducation correctionnelle (Petite-Roquette)
- Le dépôt des condamnés (Grande-Roquette)
- La maison de répression de Saint-Denis
- La maison d'arrêt et de correction de la Santé
- Sainte-Pélagie
- Saint-Lazare
- La maison d'arrêt pour dettes (Clichy)
- La maison de répression de Villers-Cotterêts (dépendant du préfet de police)

Véritable bloc pénitentiaire, les prisons de la Seine rassemblent environ le dixième des détenus français (de 4 000 à 6 500 hommes, femmes et enfants, selon les périodes) et ces prisonniers totalisent environ le tiers des journées de présence dans les maisons d'arrêt et de correction de France.

La préfecture de police joue en ce domaine un rôle prépondérant, puisque c'est elle qui est responsable de la police

et l'administration des prisons de l'ensemble du département. Mais rappelons que sa première mission consiste à assurer l'ordre dans la rue. Il faut savoir qu'une politique répressive est alors conduite dans la capitale, conforme à un Second Empire d'abord très autoritaire. L'institution du casier judiciaire, la loi sur les flagrants délits de 1863, un meilleur quadrillage policier à Paris dès 1854 (grâce à l'ilotage dont nous reparlerons) participent évidemment de cette politique.

Pour assurer la sécurité et la tranquillité publiques, la préfecture de police dispose de deux grands services : celui des commissaires de police et celui de la police municipale¹. Cette dernière, dans les années 1870, est divisée en 38 brigades, à savoir :

- 20 brigades d'arrondissement
- 18 brigades spéciales, dont :
 - 5 brigades centrales ou de réserve à la préfecture de police
 - 1 brigade des Halles
 - 1 brigade des voitures de place
 - 1 brigade de sûreté
 - 1 brigade des mœurs
 - 1 brigade des garnis
 - 4 brigades de recherches
 - 4 brigades de Versailles

La police municipale de Paris comprend donc 1 480 gardiens ou inspecteurs, 220 sous-brigadiers, 40 brigadiers, 25 inspecteurs principaux, 18 officiers de paix. Les autres agents,

1. Victor Bournat, *Rapport sur les postes de police et les violons de la ville de Paris, la permanence, le dépôt de la préfecture de police et la Souricière*, Enquête parlementaire, 1874, tome III, p. 173 à 261.

soit 5 884, sont en poste dans les brigades d'arrondissement. Cette police dispose finalement, pour mener à bien sa mission de maintien de l'ordre, d'environ 7 600 hommes. C'est dire combien, par rapport à 1850, l'effectif policier a augmenté.

À cette date, rappelons-le, il n'y a à Paris que 750 sergents de ville, dont 450 seulement mobilisés pour la surveillance des douze arrondissements de la capitale – cela pouvant expliquer la faiblesse du nombre des arrestations à l'époque. Bournat précise que l'on se borne, le jour, à surveiller les points principaux de la ville, et, la nuit, à organiser quelques rondes, dont il est facile d'apprécier l'inefficacité quand on sait qu'« en moyenne, chacune a à surveiller 825 000 mètres carrés de terrain, et 26 325 habitants¹ ». Des étrangers de passage à Paris se plaignent d'ailleurs à diverses reprises de l'insécurité de la ville². À la même époque, Londres, qui a une population du double de celle de Paris, compte 4 764 policiers.

C'est du reste l'exemple anglais qui sert bientôt de modèle à Napoléon III pour imposer, à Paris, par décret du 17 septembre 1854, le principe de l'ilotage.

Comment les choses se passent-elles alors pour les personnes arrêtées ?

À leur arrivée au poste (il en existe un dans chaque quartier), les infracteurs à la loi sont placés dans un « violon », lieu de détention généralement privé d'air, obscur et infect, trop froid en hiver, trop chaud en été, seulement pourvu d'une tinette qui n'est vidée qu'une fois par jour (d'où l'usage de faire brûler du gaz pour désinfecter l'air).

Dans ces « violons » (il y en a deux dans chaque poste : l'un réservé aux hommes, l'autre aux femmes) s'entassent gardiens et prisonniers. Le guichet de la porte de la « cellule » est en effet si petit que le gardien, pour effectuer

1. *Ibid.*, p. 184.

2. *Ibid.*, p. 185.

la surveillance des détenus, est obligé de pénétrer à l'intérieur avec tous les risques d'agression qu'une telle entreprise comporte, risques d'autant plus grands que l'on croise toutes sortes de gens dans ces lieux : des ivrognes, des vagabonds, des bagarreurs, des filles publiques, des jeunes, des vieux... [Il faut alors en effet bien peu de choses pour être appréhendé : « s'arrêter contre un arbre sans les précautions que la pudeur commande » (constitutif du délit d'« outrage public à la pudeur »), « s'être laissé à parler mal du régime » (formant le délit de cris séditieux).]

Si l'on en croit toujours Bournat, d'après une enquête portant sur 90 violons (soit la moitié des violons de Paris), ce sont quelque 120 000 à 140 000 personnes qui, chaque année, sont « incarcérées » dans ces lieux sordides. Or, selon la préfecture de police, l'équipement immobilier est tout à fait insuffisant pour assurer la prise en charge d'une aussi nombreuse population. De surcroît, les installations existantes nécessitent d'urgentes améliorations. D'où une volonté exprimée de réformes car, pense-t-on, « s'il est bon de se préoccuper de l'état matériel des bâtiments pénitentiaires et du sort des prisonniers, il est juste de ne pas oublier ce qu'on doit aux agents qui les arrêtent¹ ». Ainsi, en 1854, le ministre de l'Intérieur, Billault, suggère-t-il d'élever, dans chaque quartier, un bâtiment spécial destiné à réunir tous les agents chargés d'assurer la sécurité et la salubrité de la ville (commissaires de police, officiers de paix, gardes de Paris, sapeurs-pompiers, secours en cas d'accidents, etc.). Toutes ces constructions, ajoute le ministre, seront « reliées entre elles et avec la préfecture de police par des fils télégraphiques placés sur les grandes voies, les quais et les boulevards pour assurer la facilité de leurs communications² ».

1. *Ibid.*, p. 232.

2. *Ibid.*, p. 237.

Une commission d'enquête, désignée en 1872 et placée sous la présidence du préfet de police, conclut même à la nécessité d'une réorganisation complète du système policier de Paris et approuve par conséquent les propositions de Billault.

Quelle est la situation ? À l'exception de quelques postes implantés dans des mairies, la plupart sont organisés dans des locaux privés, généralement impropres à toute destination commerciale. Pourtant, l'Administration doit payer des prix de location très élevés en raison des incommodités de voisinage qu'elle cause (bruit, odeurs), et de plus, en vertu de deux jugements du tribunal civil de la Seine du 19 février 1866, risque de voir son bail résilié à tout moment. Elle souhaite donc, si l'on peut dire, accéder à la propriété.

Mais revenons aux détenus des « violons ». Quand ils ne sont pas relâchés après interrogatoire, ils sont conduits, en voiture cellulaire, au dépôt de la préfecture de police – on a renoncé en effet à l'ancien usage du déplacement à pied avec escorte de soldats en armes qui constituait « une humiliation trop souvent en disproportion avec la faute commise [...] mais aussi un scandale qui augmentait encore quand il s'agissait de femmes. En outre les évasions étaient faciles¹ ».

Comme les « violons », le dépôt de la préfecture de police se caractérise par son insalubrité, son obscurité. Il sert en effet à la fois de maison de détention pour les prévenus et inculpés et de lieu d'asile pour tous les misérables démunis que l'on ramasse chaque jour. On y détient, en moyenne, 400 à 500 personnes – ce qui excède de beaucoup la capacité des bâtiments (300 places environ).

Judicieuse pratique que cet asile policier, note Béranger de la Drôme, en 1874, qu'il conviendrait néanmoins d'asseoir sur un texte de loi, car l'on débouche parfois sur

1. Rapport de Béranger de la Drôme sur les prisons de la Seine, p. 360.

des détentions sans mandat de justice qui peuvent se prolonger plusieurs jours, ce qui est contraire à la fois à la Déclaration des droits de l'homme et aux Constitutions qui s'en sont toujours inspirées, ainsi qu'à l'article 93 du code d'instruction criminelle qui prévoit que l'individu doit être interrogé dans les vingt-quatre heures par le magistrat instructeur, à l'article 609 de ce même code qui rend les gardiens de prison responsables, sous peine d'emprisonnement, des détentions sans mandat, enfin au code pénal qui déclare passibles de la dégradation civique les fonctionnaires et magistrats qui ne justifieront pas avoir dénoncé ces abus.

Les accusés renvoyés devant la cour d'assises, les appelants correctionnels, certains condamnés définitifs et débiteurs incarcérés par voie de contrainte par corps, des cochers et marchands étalagistes condamnés en simple police se trouvent, quant à eux, réunis dans la Maison de justice (la Conciergerie). Promiscuité et surpopulation caractérisent aussi ce lieu de détention, tout comme elles caractérisent le dépôt judiciaire (la « Souricière ») (« peut-être ainsi nommé parce que le prisonnier n'avait pas pour s'en évader plus de facilités qu'une souris pour s'échapper d'une souricière¹ »). Le dépôt, situé au rez-de-chaussée du bâtiment affecté aux audiences du tribunal correctionnel, renferme en moyenne, en 1872, 90 à 100 personnes (réparties dans 87 cellules et une petite salle en commun où sont affectés les « flagrants délits »). C'est l'insalubrité de ce lieu, comme de toutes les autres prisons de la capitale, qui va inspirer probablement les projets de rénovation et de construction de l'époque.

Une rapide présentation à présent des prisons de la capitale va mieux faire ressortir combien la situation carcérale est problématique dans cette ville, combien le nouvel établissement

1. *Ibid.*, p. 248.

projeté va contraster avec cette laideur environnante. Si l'on excepte deux constructions neuves : Mazas, accueillant une population d'hommes en préventive et la Petite-Roquette pour les mineurs (mais ces établissements souffrent déjà d'une surpopulation chronique), il n'y a pas à Paris de prison assurant aux détenus des conditions de détention satisfaisantes, tant au plan de leur santé que de leur sécurité.

Mazas

Mazas, la « maison d'arrêt cellulaire », achevée en 1850, remplace l'ancienne prison de la Grande Force devenue si vétuste et insalubre que le Conseil général de la Seine a envisagé sa démolition, une première fois en 1836, une seconde en 1840, et son remplacement par une prison cellulaire.

Dès son entrée en service, le nouvel établissement reçoit les 700 détenus évacués de la Grande Force. Avec son millier de cellules individuelles, son plan axial en forme de roue, Mazas apparaît comme une « prison modèle », mais aussi comme le centre des controverses sur le régime d'emprisonnement cellulaire. Elle est, ajoutons-le, une prison préventive pour les hommes.

Saint-Lazare

Pour les femmes, la prison préventive, c'est Saint-Lazare. « Si désastreuse pour une prison », « une honte pour Paris et la civilisation », écrit Maxime Du Camp en 1869¹. Unique

1. Maxime Du Camp, *Paris, ses organes, ses fonctions et sa vie dans la seconde moitié du XIX^e siècle*, Paris, Hachette, 1869 (1^{re} édition), tome III, p. 301 et 303.

prison de femmes du département de la Seine, Saint-Lazare sert, en fait, tout à la fois de maison d'arrêt, de correction, de justice et d'éducation correctionnelle. Elle accueille en effet, en plus des prévenues, non seulement des condamnées à des peines inférieures ou égales à un an, mais également les mineures relevant de l'article 66 du code pénal ou enfermées à la demande de leurs parents jusqu'à leur majorité. Par ailleurs, cette vieille bâtisse comporte un quartier administratif réservé aux filles malades et aux filles publiques punies pour avoir enfreint les règlements de police. La division par quartiers de toutes ces détenues ne sera vraiment réalisée qu'en 1850, quand les Sœurs de Marie-Joseph prendront en charge la surveillance de la maison.

Les femmes emprisonnées à Saint-Lazare sont occupées à des travaux d'aiguille, coupés par des récréations d'une heure dans la matinée et l'après-midi.

En dépit des efforts des religieuses pour ramener « leurs filles » au bien, des précautions prises pour moraliser la détention, la prison de Saint-Lazare demeurera longtemps l'exemple même de la prison corruptrice.

Sainte-Pélagie

La prison de Sainte-Pélagie partage cette mauvaise réputation. Installée dans un ancien couvent bâti en 1665, elle est fort mal appropriée à sa destination : pour partie affectée aux détenus pour dettes, elle est, pour autre partie, destinée aux prisonniers politiques. Selon Du Camp, « Sainte-Pélagie sue je ne sais quelle vétusté sale et repoussante qui la rend horrible¹ ». « Comme il n'y a pas de réfectoires, les

1. *Ibid.*, p. 292.

détenus mangent dans la cour, où ils font aussi leur toilette¹. » Prison en commun surpeuplée (plus de 700 détenus pour 500 places en 1873), « la promiscuité des cours, des ateliers engendre une corruption indicible² ».

Outre les dettiers et certains condamnés politiques (pour des délits de presse généralement), la maison de correction de Sainte-Pélagie reçoit les condamnés à des peines inférieures à un an.

Clichy

La prison pour dettes de Clichy a été conçue pour 400 détenus. Elle renferme des débiteurs emprisonnés à la demande de leurs créanciers. Ceux-ci versent d'avance à l'administration pénitentiaire une pension mensuelle. En cas de retard dans les versements, même d'un seul jour, les prisonniers sont remis en liberté et, comme ils ne peuvent être à nouveau saisis, leur dette se trouve alors annulée. Dans tous les cas, la durée de la détention ne peut dépasser « deux ans pour une dette de moins de 500 francs, quatre ans pour 1 000, et dix ans pour toute autre somme³ ». Le régime de détention est fort doux. Les prisonniers ne sont pas astreints au travail, peuvent aménager leur cellule à leur convenance et recevoir les visiteurs de leur choix. Ils ont une bonne nourriture.

En 1868, cette prison se vide de la plupart de ses pensionnaires, la loi du 22 juin 1867 ayant prononcé la suppression de la contrainte par corps en matière civile.

1. *Ibid.*, p. 292.

2. *Ibid.*, p. 294.

3. Guillaume de Berthier de Sauvigny, *La France et les Français vus par les voyageurs américains 1814-1848*, Paris, Flammarion, 1982, p. 152.

Petite et Grande-Roquette

Petite et Grande-Roquette se font face de part et d'autre de la rue du même nom.

La Grande-Roquette sert de dépôt pour les condamnés. On y rassemble les condamnés en attente de transfèrement dans une maison centrale, c'est-à-dire, en principe, tous ceux qui ont à purger, soit une peine supérieure à un an d'emprisonnement, soit la peine de la réclusion. On y trouve encore les condamnés qui doivent être dirigés vers un bagne, ainsi que certains condamnés à de courtes peines d'emprisonnement (des récidivistes la plupart du temps). Ce dépôt, qui comporte 270 cellules, réunit en moyenne 400 prisonniers, dont les condamnés à mort qui sont placés dans trois chambres spéciales et soumis à des mesures strictes de surveillance de jour comme de nuit. D'une manière générale, dans cette prison en commun, le régime est plus sévère que dans les autres prisons de la Seine.

La Petite-Roquette connaît également une époque d'extrême rigueur lorsque, de 1840 à 1865, l'on y applique le régime cellulaire strict.

Achevée en 1836, cette maison, qui devait initialement recueillir les femmes prévenues et condamnées, accueille bientôt de jeunes détenus placés par le président du tribunal de Paris, sur requête des parents. Un enseignement professionnel, moral et religieux est dispensé à ces jeunes, ainsi qu'aux prévenus et condamnés admis dans l'établissement.

En 1848, le docteur Ferrus, Inspecteur général du service des aliénés, venu enquêter, constate la mauvaise situation sanitaire de l'établissement. À la suite de son rapport, une partie des détenus est transférée à la colonie du Petit-Bourg. Un peu plus tard, la loi du 5 août 1850 ordonnera que

INTRODUCTION

tous les jeunes détenus soient envoyés dans les colonies agricoles pénitenciaires ou correctionnelles et soumis au régime en commun. Il faut cependant attendre le 1^{er} avril 1855 pour que la maison d'éducation correctionnelle de la Petite-Roquette – devenue entre-temps prison départementale – soit vidée d'une grande partie de ses occupants (dont l'entretien relevait de l'État).

Après le vote de la loi de finances du 5 mai 1855, et en raison d'un prix de journée de détention moins élevé dans les colonies agricoles qu'à la Roquette, les jeunes détenus sont affectés, de préférence, dans ces colonies. Cependant, du fait de l'encombrement très rapide de ces maisons de plein air, un quartier d'éducation correctionnelle se reconstitue, de fait, à la Petite-Roquette : il ne sera supprimé qu'en 1865 sur une initiative personnelle de l'impératrice. Après cette date, la prison ne sera plus qu'une maison d'arrêt ou de justice pour les jeunes prévenus et accusés, et une maison de correction pour les condamnés à une peine d'emprisonnement inférieure à six mois.

Saint-Denis, Cherche-Midi

Pour les vagabonds et les mendiants de tous âges, qui sont arrêtés à Paris, on a construit, en 1836, le dépôt de mendicité de Saint-Denis. Enfin, il faut mentionner une prison militaire, rue du Cherche-Midi, inaugurée en 1853, qui remplace l'ancienne prison de l'Abbaye.

Prison moderne dotée de toutes les innovations, et d'abord architecturale, prison confortable préservée de toute surpopulation, la Santé apparaît comme une exception remarquable, avec des conditions de vie qui préservent la dignité de chaque détenu.

Chapitre I

Propre, clair, fonctionnel

L'hygiénisme philanthropique

C'est au XVIII^e siècle qu'apparaît une pensée « aériste », que s'esquissent les notions du « sain » et du « malsain ». En 1794 est créée à Paris la première chaire d'hygiène publique. Il s'agit de combattre cette ville, nous l'avons vu, devenue « centre de puanteur¹ », d'éliminer tous les déchets : la boue, les eaux de vaisselle (que l'on continue malgré tout de jeter dans la rue pendant la majeure partie du XIX^e siècle), les murs et leurs odeurs, les excréments... L'intérêt nouveau pour les odeurs (et le désir de chasser les mauvaises), qui va croissant, traduit de surcroît, comme l'a montré Alain Corbin, une véritable angoisse devant la dissolution de l'être, la perte, le gâchis.

Qu'en est-il pour le milieu carcéral ? L'influence des médecins (qui seront les premiers inspecteurs des prisons) est ici déterminante. Depuis le milieu du « siècle des Lumières », ils n'ont de cesse de dénoncer les épouvantables conditions de détention. Ils proposent donc d'améliorer la salubrité des locaux et de définir de véritables règles

1. Pierre Chaunet, *Essai sur la propreté de Paris*, 1797, p. 18, cité par Alain Corbin, *Le Miasme et la Jonquille*, *op. cit.*, p. 31.

sur la nourriture, l'entretien et, d'une manière générale, le mode de vie des détenus. Dans un mémoire intitulé : « Sur la nécessité d'établir une réforme dans les prisons et sur les moyens de l'opérer », un certain Doublet, membre de la Société royale de médecine, résume la réforme spatiale du milieu carcéral par la formule « air-propreté-lumière ». En outre, en 1829, Parent-Duchâtelet fonde avec la collaboration d'Esquirol, de Marc, d'Orfila et de Villermé, les *Annales d'hygiène publique et de médecine légale*. Parmi les objectifs des rédacteurs : la propreté des prisons, mais également les impératifs d'ordre moral puisque les fondateurs des *Annales* se proposent « d'éclairer la moralité, de diminuer le nombre des infirmités sociales [...]. Les fautes et les crimes, disent-ils, sont des maladies de la société qu'il faut travailler à guérir, ou tout au moins diminuer¹ ».

Comment procéder ? En faisant entrer le jour dans les cellules caractérisées par leur extrême noirceur, en y introduisant et en y faisant circuler l'air. De cette manière, l'on préservera le corps des prisonniers de la maladie et leur âme des vices rendus possibles par l'obscurité. L'architecte officiel des prisons sous la Révolution (puis sous l'Empire), qui s'appelle Giraud, partage cette préoccupation des médecins.

Pour l'État, le projet est donc bel et bien, à cet instant, de rendre les prisons « saines, hygiéniques et commodes ». Une initiative est prise à Paris en 1825, avec la réunion d'une commission chargée de rédiger le programme d'un concours pour la construction d'une « prison modèle ». Parmi de nombreux projets, il y a celui de Lebas, qui est adopté et qui deviendra la Petite-Roquette (1827-1836).

1. Louis Chevalier, *Classes laborieuses et classes dangereuses à Paris pendant la première moitié du XIX^e siècle*, op. cit., p. 30.

Début de règne de la statistique

À partir du XVII^e siècle, la population, qui est désormais perçue comme la première des richesses, fait l'objet d'une attention particulière. Colbert suggère par exemple au roi de recenser, à Paris, chaque mois, les naissances, les décès, les mariages, les personnes hospitalisées, ce qui, semble-t-il, est fait avec plus ou moins de rigueur jusqu'à la mort du ministre. À partir de 1708, si l'on arrive à une certaine régularité de comptage, il faut attendre 1817 pour que le dénombrement soit réellement systématisé.

Recensement, c'est bel et bien le maître mot de l'époque, non seulement en France, mais un peu partout en Europe (comme en Angleterre). Pourquoi ? Parce que recenser, c'est avant tout contrôler. Michelle Perrot rappelle que le besoin d'ordre, d'efficacité, est à l'origine de toutes les formes de la statistique, qui est, selon une formule anglaise, « une arithmétique politique ». La statistique, fille des « Lumières », entend « éclairer » le pouvoir à chaque instant. On est littéralement fasciné par le chiffre qui, clame-t-on, est la seule vraie méthode pour mesurer les faits.

Appliquée d'abord, nous l'avons dit, au comptage des hommes, aux données du commerce, la statistique s'attache très vite aux faits sociaux et, à la fin du XVIII^e siècle, aux faits criminels. On parle de « statistique morale », d'où sort du reste la criminologie (étude scientifique du crime). La détention elle-même n'échappe pas à toutes les mesures possibles. Tocqueville, par exemple, visitant les prisons américaines, se plaît à tout mesurer. Un rapport du ministre Martignac, qui date de juillet 1829, va jusqu'à détailler la qualité de la soupe servie aux prisonniers, ainsi que « les tuyaux de poêle à l'aide desquels on chauffe les

dortoirs pendant l'hiver..., les chaussures que l'on donne aux détenus pour les préserver du froid » (*Le Moniteur* du 2 août 1829).

Conséquence pour la détention : une inflation des écritures : registres d'écrou, notices individuelles. Tous les actes en vérité donnent lieu à un enregistrement, depuis le dépôt des vêtements à l'entrée en prison jusqu'aux punitions, au comportement dans l'atelier ou dans la salle de classe.

Ce que l'écriture traduit bien, ce sont les fonctions de l'espace carcéral et son organisation. C'est elle qui permet la constitution des savoirs indispensables à une bonne gestion de la prison. Car toute population est désormais appréhendée comme un système de relations interindividuelles qu'il s'agit d'améliorer. La population de la nation se doit dorénavant d'être intégrée dans une politique générale de bien-être social, dont la santé constitue évidemment l'un des axes majeurs.

Santé et purification

La famille et l'enfant sont les premiers destinataires de cette nouvelle politique hygiéniste. On s'intéresse désormais aux nourrissons, à la maternité jusqu'à s'effrayer, dans les premières années du XIX^e siècle, de la mortalité infantile en plein essor, ainsi que du mouvement de dénatalité lui aussi en rapide progression.

La santé, c'est le thème majeur. L'attitude par exemple envers la mort se modifie (vers 1760). Blandine Barret-Kriegel observe qu'*avant* il y avait la mort (fastueuse) du riche et celle (anonyme) du pauvre, mais qu'*après* l'on découvre l'égalité devant la maladie, la contagion qui frappe indistinctement tous les individus. La mort dès lors n'est

plus perçue comme le signe du destin mais comme le produit du mal. « La mort devient mortalité. La vie devient santé¹. »

Notons que les préoccupations démographiques ne sont pas absentes chez les hygiénistes, bien au contraire. Villermé, le célèbre enquêteur social, écrit, en 1841, que limiter le travail des enfants, c'est ménager la vie et la santé des futurs producteurs économiques que ces enfants représentent.

Hygiène physique et hygiène morale sont donc jugées indissociables, et cela vaut, bien sûr, d'abord pour la prison. C'est de leur union que surgit la régénération. « Il faut, écrit E. Vernay, montrer le physique et le moral unis encore et confondus dans les dégénérescences². » « Un des premiers éléments de civilisation, note Charles Waternau, c'est la propreté, qui n'est pas moins utile au point de vue moral³. » L'on sait, d'après ce même Waternau, qu'au début des années 1870 la maison d'arrêt de Douai ne dispose encore que de deux baignoires (et point de chaudière) pour une moyenne de 200 à 250 détenus. Un autre observateur fait remarquer qu'à la même époque on ne trouve à la maison centrale de Fontevraud que cinq ou six cuves pour 1 720 détenus⁴. Au fil des années, la propreté, outre les avantages sanitaires qui en résultent, est de plus en plus perçue comme « la forme extérieure de la moralité⁵ ».

1. Blandine Barret-Kriegel, « L'hôpital comme équipement », in *Les Machines à guérir, aux origines de l'hôpital moderne*, Paris, Pierre Mardaga, 1979, p. 21.

2. Étienne Vernay, *Alliance de l'hygiène et de la pédagogie en médecine et en éducation*, Paris, 1862, p. 15.

3. Charles Waternau, *Quelques mots sur le système pénitentiaire français et spécialement sur les prisons départementales*, Douai, Imprimerie Dechristé, août 1872, p. 61.

4. *Commission d'enquête sur le régime des établissements pénitentiaires*, tome II, p. 280.

5. *La Ville de Paris*, 2 février 1882, p. 525.

Très rapidement, « l'impératif sanitaire se marie à la visée moralisatrice qui tend à faire de la propreté un préalable indispensable au nouveau baptême social ; le coupable repentí se doit de perdre l'odeur nauséabonde qui jusqu'alors le liait à ses complices¹ ».

En résumé, l'on peut dire que l'objectif de propreté qui surgit en ce Paris du XIX^e siècle et s'installe dans la prison (à Mazas d'abord, à la Santé ensuite) s'inscrit fondamentalement dans cette perspective de la purification des corps et du redressement moral des couches sociales misérables atteintes par la maladie et la déchéance, et que, s'agissant de la prison, celle-ci doit tendre à la meilleure sécurité possible.

Mais propreté ne signifie pas luxe. C'est en référence à l'environnement social (dégradé) que les observateurs pénitentiaires du XIX^e siècle affirment que, si la prison doit être propre, elle ne saurait être luxueuse. Dans sa célèbre *Note sur le système pénitentiaire*, qu'il publie en 1831, Alexis de Tocqueville met en garde contre la fausse philanthropie qui, appliquée, ferait des prisons un « séjour agréable ». Si, dit-il, la prison a pour but de rendre les hommes meilleurs, elle n'a pas vocation à adoucir leur sort.

Il est clair que le confort carcéral indispose. De retour de sa visite de la prison de Poissy, Tocqueville observe par exemple avoir vu des détenus bien habillés, mangeant bien, faisant ce qu'ils voulaient en cours de récréation. Une « joyeuse prison », conclut-il. De son côté, dans son rapport sur la situation des ouvriers des villes manufacturières, Blanqui, se livrant à une comparaison entre les caves infectées habitées par les ouvriers fileurs de Lille et la maison centrale de Loos, décrit

1. Alain Corbin, « Purifier l'air des prisons », communication faite au Congrès international d'histoire pénitentiaire de Fontevraud du 26 septembre 1982.

cette dernière comme un « palais » bien éclairé, extrêmement propre, où des détenus bien vêtus, bien chauffés, sont aussi bien nourris. « Ma pensée, conclut Blanqui, se reportait involontairement sur les malheureux que j'avais vus quelques instants auparavant¹. » Il faut signaler que, quelque vingt-cinq ans plus tard, la cour d'appel de Grenoble fera les mêmes observations à propos de cette prison. Mentionnons encore, dans le même ordre d'idées, en 1875, le procureur de la République de Provins, Camille Breton, dénonçant énergiquement toutes ces maisons d'arrêt qui sont « de véritables et gratuites hôtelleries [...], ce bien-être de la prison qui semble fait pour en atténuer la crainte et préparer le délinquant à y revenir² ».

Curieusement peut-être, quoique luxueuse comme nous le verrons bientôt, la maison d'arrêt et de correction de la Santé ne semble pas avoir fait l'objet de pareilles critiques. En tout cas, on n'en trouve pas de traces significatives dans l'abondante littérature que nous avons consultée.

Mais revenons à notre propos hygiéniste. Puisque les espaces fermés (vaisseaux, hôpitaux, cimetières, églises, prisons...) produisent les épidémies qui contaminent la ville, il est du devoir et de la responsabilité de l'hygiéniste, rappelle-t-on, de purifier tous ces lieux d'entassement des corps. Ce dernier est donc « promu au rang de héros qui brave les plus tenaces des répugnances. C'est lui qui prépare l'ode immense à la propreté chantée par le XIX^e siècle³ ». En 1832 est ainsi créé un Conseil supérieur de la santé, puis, sous l'effet des épidémies qui réapparaissent régulièrement,

1. Cité dans l'Enquête parlementaire sur le régime des établissements pénitentiaires, *op. cit.*, tome IV, p. 503.

2. Camille Breton, *Prisons et emprisonnement : essai sur les réformes pénitentiaires*, Paris, Durand et Pédone Lauriel, 1875, p. 162.

3. Alain Corbin, *Le Miasme et la Jonquille*, *op. cit.*, p. 71.

des conseils permanents de salubrité. Enfin, elle entraîne l'émergence de cette architecture fonctionnaliste, dont la prison s'empare largement, ainsi que le développement d'une police sanitaire qui se traduira, pour la prison, par une multiplication de règlements, de règlements de plus en plus précis.

Ainsi l'attention portée aux jeunes détenus par l'administration pénitentiaire, qui se concrétise par la création de la Petite-Roquette, déjà évoquée, puis par la mise en place de diverses colonies agricoles, traduit-elle cette volonté farouche de sauver des corps physiquement et moralement en danger. L'autre but étant de ne pas priver l'économie de bras utiles. En Angleterre, Bentham, qui s'est fait connaître, comme on le sait, par son projet de *Panoptique*, pense ainsi qu'il faut capter toutes les pulsions humaines pour les changer en énergie, en force productive. Son souci est d'employer tous les bras, tout le temps, d'utiliser toutes les forces productives, pour les besoins conjugués et inextricablement mêlés, de la discipline et de l'économie.

Pourtant – paradoxalement – l'idéologie hygiéniste ne s'impose pas comme pourrait le laisser supposer tout le débat fait autour d'elle. Elle se heurte non seulement au souci de l'esthétique, priorité des hommes de la Restauration, mais aussi à la mentalité d'une population encore peu portée aux habitudes de propreté. Il faut en effet attendre 1832 et la grave épidémie de choléra qui s'abat sur la capitale pour que l'administration et les Parisiens prennent conscience du problème général d'insalubrité et s'inquiètent enfin sérieusement de cette malédiction que représentent les « égouts, cloaques, hôpitaux, tous ces lieux où s'amassent les déchets de l'existence urbaine¹ ».

1. Louis Chevalier, *Classes laborieuses et classes dangereuses*, op. cit., p. 244.